



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2025

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 27 mars 2025 et 28 mars 2025.

Document publié sur le site internet de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq pour une durée minimale de 2 mois à compter du 31 mars 2025.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
M. Jacques HILAIREAU, Mme Pierrette RAGUIN, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINNET, Adjoints au Maire,
M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Laurent GRELLIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-03-25/01_ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.02.2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11.02.2025 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le 21 mars 2025

Le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 11.02.2025.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Laurent GRELLIER



Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis GUILLON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Étaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
M. Jacques HILAIREAU, Mme Pierrette RAGUIN, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,
M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Laurent GRELLIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-03-25/02 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 :

DROIT DE PREEMPTION :

N°arrêté	Adresse	Références cadastrales	Contenance totale
Urba 2025-010	92 rue de Fontenay	ZI n°92, 93, 94	1.020 m ² , 260 m ² et 820 m ²
Urba 2025-016	38 rue du Gargouillet	AC n°275 et 276	243 m ² et 422 m ²

CONCESSIONS FUNERAIRES :

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Nom et Prénom	Superficie en m ²	Carré	Emplacement
20/02/2025	399	BELLIARD-CAREIL Marielle	2	4	18
20/02/2025	400	MERCIER GUY	4	7	47

24/02/2025	401	JEAN-VICTOR Anne	2	5	37
24/02/2025	402	JEAN-VICTOR Anne	2	5	69
24/02/2025	403	JEAN-VICTOR Anne	2	5	46
24/02/2025	404	MOREAU Jean	1	3	1
10/03/2025	405	CHIRON Bernard	2	6	21
11/03/2025	406	DAGUISÉ Dominique	2	1	15

SIGNATURE DE DEVIS

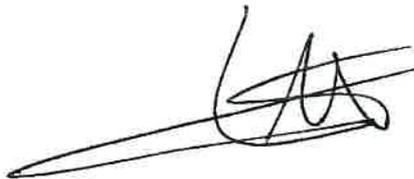
Fournisseur	Objet	Montant en € TTC
Pierre Claude motoculture	Courroie broyeur	240,00
Comelec	Luminaires salles et bibliothèque	895,32
Pollet	Pièces rechange aspirateur	189,54
Romain informatique	Pack Microsoft office 2024 et installation	477,90

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE.**

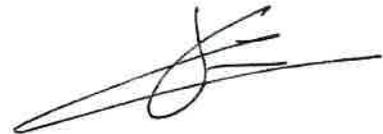
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Laurent GRELLIER



Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
M. Jacques HILAIREAU, Mme Pierrette RAGUIN, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,
M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Laurent GRELLIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-03-25/03_CLASSE DE DECOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 -
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Patricia NARDIN, Adjointe aux affaires scolaires, expose :

Vu la demande de subvention exceptionnelle pour le projet de classe de découverte à Bois-Plage-en-Ré pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école publique de la fontaine qui aura lieu du 28 au 30 avril 2025.

Le coût total du séjour d'un montant de 5 451,68 €, 20 élèves sont concernés. Le prix de revient par enfant est de 272,58 €.

Vu le budget prévisionnel présenté comme suit :

Familles :	1 000 € (50 € par enfant)
Mairie :	600 € (30 € par enfant)
APE :	3 000 € (150 € par enfant)
Coopérative scolaire :	851,68 € (42,58 € par enfant)

Sur proposition de Mme NARDIN, adjointe aux Affaires scolaires ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de subvention à l'école pour la classe de découverte des CM1/CM2 en avril 2025 ;
 - **AUTORISE** le versement à la coopérative de l'école publique de la fontaine la subvention de 30 € par élève, soit un maximum de 600 € pour la classe de découverte ;
 - **IMPUTE** la dépense correspondante au budget primitif 2025 ;
-

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Laurent GRELLIER



Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
M. Jacques HILAIREAU, Mme Pierrette RAGUIN, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,
M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Laurent GRELLIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-03-25/04_CESSION A L'ASSOCIATION EMMAÛS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
ZL 38

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Emmaüs est installée sur le site de l'ancienne école privée catholique de la commune depuis 1989 avec une extension à 800 mètres en 1993 pour accueillir de nouveaux espaces d'hébergement à La Froterrie, ce qui pose aujourd'hui des limites dans ses actions et la qualité de son accueil : vétusté de certains espaces, manque de logements, manque d'une salle de réunion, amélioration de la performance et de l'autonomie énergétique à prévoir.

La Communauté d'Emmaüs s'inscrit dans un projet de site à construire qui sera principalement dédié à de l'hébergement des compagnes-ons.

La commune est propriétaire d'un terrain situé en face du site actuel, zone qui serait une opportunité pour repenser la partie communautaire (habitats et répartition).

Une réunion de concertation avec les riverains a été organisée en novembre 2023 avec la Communauté et les élus afin de présenter et d'échanger sur le projet.

Il est rappelé que la commune a acquis cette parcelle d'une superficie de 2ha07a20ca aux Consorts Bourdin en 2016. Cette parcelle a été divisée et une partie (3.000 m²) a été cédée en 2017 à la Communauté d'Emmaüs afin de créer une zone de stationnement.

La Communauté d'Emmaüs lors sa dernière assemblée générale a approuvé l'acquisition d'une partie du terrain communal cadastré ZL 38 au prix de 22 € le m² pour une superficie d'environ 5.135 m² ; le bornage par le géomètre définira exactement le surface de cession.

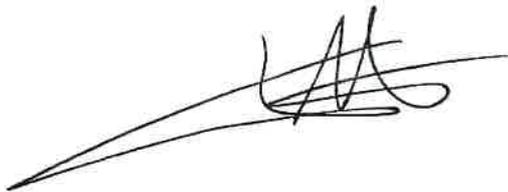
Afin de répondre au projet immobilier de la Communauté d'Emmaüs, i

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la division de l'actuelle parcelle ZL 38, et **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CÈDE** une partie de la parcelle ZL 38 zonée en 1AUbd'environ 5.135 m² suivant le procès-verbal de bornage du géomètre à l'Union des Amis et Compagnons d'Emmaüs (UACE) ;
- **FIXE** le prix de vente pour la zone 1AUb à 22 € le m² ;
- **PREND ACTE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cette transaction.

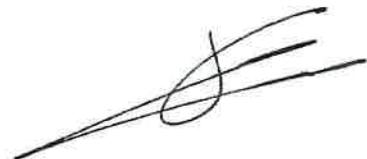
Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,

Laurent GRELLIER



Pour extrait conforme
Le Maire,

Francis GUILLON



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

SLOW

ID : 085-218502565-20250325-DEL_2025_03_04-DE

ANNEXE

Proposition de la division parcellaire ZL N°38 et cession à la Communauté d'Emmaüs pour environ 5.135 m²





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
M. Jacques HILAIREAU, Mme Pierrette RAGUIN, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINNET, Adjoints au Maire,
M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Laurent GRELLIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....
2025-03-25/05_AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE.

Monsieur le Maire expose :

Par convention en date du 12 juillet 2017, la commune de Saint-Michel-le-Cloucq a confié à l'EPF de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier du secteur de la Rue du Haut Village (La Meilleraie). L'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour la réalisation d'un projet de logements.

Considérant la nécessité :

- D'augmenter l'enveloppe de la convention plafonnée à 260 000 € HT ;
- D'ajouter une année (échéance de la convention au 12 juillet 2026) ;
- D'ajouter de la possibilité pour la commune de payer une avance sur le rachat dès 2025 ;

- De valider un montant maximum d'aide EPF au titre de la minoration foncière de 63 700€ H.T(ajustés au réel des dépenses le moment venu) ;

un avenant n°3 à la convention opérationnelle est proposé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°3 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

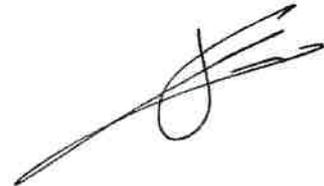
Laurent GRELLIER



Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis GUILLON



ANNEXE



AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET D'HABITAT ENTRE L'EPF DE LA VENDEE ET LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-LE-CLOUcq

Entre

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq, représentée par son Maire, Monsieur Francis GUILLON, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXX,

Désignée ci-après « la commune »,

Et

D'une part,

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé par arrêté ministériel du 6 avril 2022 et dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration en date du XXX,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »,

D'autre part,

Conformément à l'article 23.2 de la convention signée entre les parties le 12 juillet 2017 afin de permettre à l'EPF de la Vendée de poursuivre les actions engagées sur le projet, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification de trois articles

L'article 3 - « Engagement financier de l'EPF de la Vendée » est remplacé par l'article suivant :

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à **260 000 euros HT**.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études (dont étude de faisabilité urbaine), travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

A ce jour, les dépenses de l'EPF de la Vendée sur le dossier s'élèvent à 116 317,90 € H.T.

L'article 4 - « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :

La durée de la convention est fixée à **9 ans** à compter de la date de signature des présentes.

L'engagement du projet pourra nécessiter la poursuite et l'intensification de l'action foncière opérationnelle et en conséquence la passation d'avenants à la présente convention dans les conditions définies à l'article 23.2.

L'article 20 - « Versement des avances » est remplacé par l'article suivant :

20.1 VERSEMENT DES AVANCES

La collectivité garante peut choisir de verser des avances mobilisables selon un échéancier particulier en déduction des sommes à verser au titre, soit des prix de vente ou remboursement de dépenses, soit des participations dues au titre des ventes à tiers.

La collectivité peut également demander à l'EPF de la Vendée en cours de convention la mise en place d'avances mobilisables sur les prix de vente des biens portés au titre de la Convention.

L'EPF de la Vendée dispose d'un délai de 30 jours pour décider de la mise en place de ces avances, à défaut de quoi elles sont réputées refusées.

La décision de l'EPF de la Vendée retient une des trois options suivantes :

OPTION A : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée de 30% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes ;

OPTION B : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée de 50% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes ;

OPTION C : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée de 70% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes.

L'échéancier de versement des avances peut prévoir un paiement en plusieurs fois, dans la limite de 3 versements, d'un versement maximum par an et d'un minimum de 100 000 € pour chaque versement. Ces dispositions visent à encadrer la charge administrative pour l'EPF.

La décision de l'EPF de la Vendée précise l'option retenue et le montant correspondant. L'EPF de la Vendée adresse aux échéances précisées les titres de recette relatifs à l'avance à verser.

A l'approche de la date de versement de l'avance et au plus tard le 30 novembre de l'année de versement, l'EPF de la Vendée émet et communique à la collectivité garante le titre de recette correspondant. Au vu du titre, la collectivité procède au versement de l'avance dans les 30 jours suivant la date de versement inscrite aux présentes.

Dans le cas où les avances mobilisables devaient être supérieures aux subventions compensant le déficit global de l'opération ou au prix de vente contractuel des fonciers résiduels, l'EPF de la Vendée s'engage à reverser l'excédent à la collectivité garante dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recette par la collectivité garante, établi sur la base du bilan financier définitif.

Le versement du solde ou le paiement du prix aura lieu au moment de la cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la commune.

Article 2 - Ajout d'un article

L'article 19.4 - « Minoration foncière » est remplacé par l'article suivant :

Article 19.4 - Minoration foncière

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF - opération de logements ou mixte (logements, commerces et services) - l'EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la programmation actuelle et de la charge foncière envisagée, le déficit prévisionnel de l'opération est estimé à 520 000,00 euros HT avec un poste foncier d'opération de 213 000,00 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière sera de 63 700,00 euros HT.

Ce montant accordé pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivré.

Fait à La Roche-sur-Yon,
en un exemplaire numérique

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général, Thomas WELSCH	La commune de Saint-Michel-le-Cloucq Le Maire, Francis GUILLON
---	--



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 31 MARS 2025

ID : 085-218502565-20250325-CFU_2024_BP-BF

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,

M. Jacques HILAIREAU, Mme Pierrette RAGUIN, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINNET, Adjoints au Maire,

M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Laurent GRELLIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....
2025-03-25/06_APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE(CFU) 2024

Madame Pierrette RAGUIN, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Total cumulé	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
CFU Budget principal						
Résultats de l'exercice 2024	676 364,82	929 879,95	292 363,99	102 112,96	968 728,81	1 031 992,91
	Excédents : 253 515,13		Déficits : 190 251,03		Excédents : 63 264,10	
Résultats reportés 2023		764 394,29	18 042,57		Excédents : 746 351,72	
Totaux	676 364,82	1 694 274,24	310 406,56	102 112,96		
Résultats de clôture 2024	1 017 909,42		208 293,60		809 615,82	
Restes à réaliser			43 621,67	153 692,71		110 071,04
Totaux cumulés			251 915,27	153 692,71	98 222,56	
Résultats définitifs		1 017 909,42	98 222,56			919 686,66

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

* *

*

Monsieur le Maire se retire, et le Conseil municipal élit Mme Pierrette RAGUIN, 1^{ère} adjointe au Maire pour présider le vote.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 31 MARS 2025

SLOW

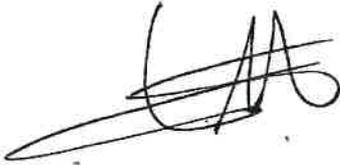
ID : 085-218502565-20250325-CFU_2024_BP-BF

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

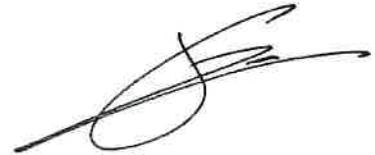
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Laurent GRELLIER



Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis GUILLON



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 31.03.2025

ID : 085-218502565-20250325-BP2025-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,

M. Jacques HILAIREAU, Mme Pierrette RAGUIN, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,

M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Laurent GRELLIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....
2025-03-25/07_AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le Maire expose :

Après avoir entendu le Compte financier unique 2024, et constatant que le CFU présente un résultat de l'exercice de 253 515,13 €, d'un besoin de financement de la section d'investissement au moins égale à 98 222,56 €, et de 1 017 909,42 € à affecter :

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 31 03 2025

ID : 085-218502565-20250325-BP2025-BF

SLOW

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	253 515,13
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	764 394,29
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 017 909,42
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-208 293,60
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	110 071,04
Besoin de financement F. = D. + E.	98 222,56
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 017 909,42
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	450 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	567 909,42
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Affectation au R1068 section d'investissement

450 000,00 €

Excédent reporté en fonctionnement au R002

567 909,42 €

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Laurent GRELLIER



Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,

M. Jacques HILAIREAU, Mme Pierrette RAGUIN, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAIGNET, Adjoints au Maire,

M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Laurent GRELLIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-03-25/08_VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,37 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,20 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

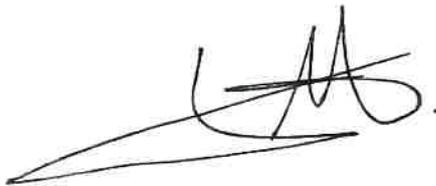
- **FIXE** les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,37 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,20 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

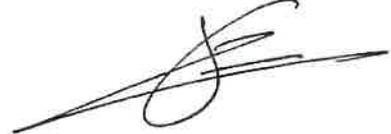
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Laurent GRELLIER



Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
M. Jacques HILAIREAU, Mme Pierrette RAGUIN, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET,
Adjoints au Maire,
M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON,
Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON,
Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Laurent GRELLIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-03-25/09_ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu les avis de la commission finances du 28 janvier 2025 et du 6 mars 2025 ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont reçu le 13 mars 2025 par voie dématérialisée le projet de budget 2025 selon l'article L. 5217-10-4 du CGCT ;

Vu le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 suivant :

Fonctionnement Dépenses = Recettes = 1 479307,42 €

Investissement Dépenses = Recettes = 1 619938,13 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 31.03.2025

ID : 085-218502565-20250325-BP2025-BF

Présentation simplifiée par chapitre et opérations

BUDGET GENERAL

Budget primitif 2025

Nomenclature M57

Présentation simplifiée par chapitre et opération

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
	CFU 2024	BP 2025		CFU 2024	BP 2025
011 - Charges Générales	218 649,24 €	245 535,00 €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	567 909,42 €
012 - Charges de personnel	349 119,17 €	379 870,00 €	013 - Atténuation de charges	11 625,25 €	2 530,00 €
014 - Atténuation de produits	136,00 €	200,00 €	70 - Produit des services	51 161,57 €	47 900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	54 839,64 €	61 750,00 €	73 - Impôts et taxes	542 480,82 €	559 010,00 €
66 - Charges financières	5 004,96 €	4 200,00 €	74 - Dotations et participations	283 222,53 €	275 755,00 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €	500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	24 920,04 €	25 500,00 €
68 - Dotations aux amort et provisions	445,00 €	300,00 €	76 - Produits financiers	3,20 €	3,00 €
			77 - Produits spécifiques	3 530,42 €	500,00 €
Sous-Total :	628 194,01 €	692 355,00 €	Sous-Total :	916 943,83 €	1 479 107,42 €
023 - Virement section investissement	0,00 €	751 052,42 €			
042 - Opérations d'ordre entre sections	48 170,81 €	35 900,00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	12 936,12 €	200,00 €
Total :	676 364,82 €	1 479 307,42 €	Total :	929 879,95 €	1 479 307,42 €

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
	RAR 24	BP 2025		RAR 24	BP 2025
001 - Déficit Investissement reporté		208 293,60 €	001 - Excédent investissement reporté		
16 - Remboursement emprunt		49 600,00 €			
Opération 101 - Acquisitions diverses	1 314,00 €	204 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers		24 000,00 €
Opération 102 - Bâtiments	42 307,67 €	820 800,00 €	1068 - Excédent fonctio. capitalisés		450 000,00 €
Opération 103 - Voiries diverses		110 400,00 €	13 - Subventions d'investissement	153 692,71 €	72 000,00 €
Opération 109 - Aide accession propriété		1 000,00 €			
Opération 110 - Aménagement CCU		0,00 €			
Opération 114 - Liaison piétonne		173 729,86 €			
Opération 115 - MAM		0,00 €			
Opération 116 - Cimetière		0,00 €			
Opération 117 - terrain multisports		0,00 €			
sous-total des opérations		1 309 929,86 €	021 - Virement section de fonctionnement		751 052,42 €
040 - Opérations d'ordre entre sections		200,00 €	024 - Produits des cessions d'immos		125 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		8 293,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections		35 900,00 €
			041 - Opérations patrimoniales		8 293,00 €
Total :	43 621,67 €	1 576 316,46 €	Total :	153 692,71 €	1 466 245,42 €
		1 619 938,13 €			1 619 938,13 €

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Laurent GRELLIER




Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,

M. Jacques HILAIREAU, Mme Pierrette RAGUIN, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,

M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Laurent GRELLIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-03-25/10_CLÔTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA DOUCINIÈRE 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe « Lotissement La Doucinière 2 » a été ouvert par délibération en date du 25 août 2022 afin de répondre à la création du lotissement communal.

Compte tenu qu'aucune opération comptable n'a été réalisé au budget annexe depuis sa création, et que ce projet de lotissement n'est pas encore mature, il convient de noter que ce budget n'a pas lieu d'être maintenu.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CLÔTURE** le budget annexe « Lotissement La Doucinière 2 » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier au comptable public la clôture du budget annexe « Lotissement communal La Doucinière 2 ».

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Laurent GRELLIER



Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis GUILLON



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

31 MARS 2025

ID : 085-218502565-20250325-DEL_2025_03_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,

M. Jacques HILAIREAU, Mme Pierrette RAGUIN, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,

M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Laurent GRELLIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-03-25/11_APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC EN PLUSIEURS LOTS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE, RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu le code de la commande publique;

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la rénovation énergétique du groupe scolaire, restaurant scolaire et accueil périscolaire sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq :

1/ Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 octobre 2024 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 novembre 2024, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.

Considérant le marché public de travaux divisé en six lots :

LOT N°01 -DEMOLITION - VOIRIES - RESEAUX

LOT N°02 -MENUISERIES

LOT N°03 -CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS

LOT N°04 -PEINTURE

LOT N°05 -ELECTRICITE

LOT N°06 -PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

Suite à l'ouverture des plis,

Considérant le nombre d'offres reçues par lot :

LOT N°02 -MENUISERIES : 2 offres

LOT N°04 -PEINTURE : 3 offres

LOT N°05 -ELECTRICITE : 2 offres

LOT N°06 -PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION : 3 offres

Aucune offre n'a été remise pour :

- LOT N° 01 - DEMOLITION - VOIRIES - RESEAUX, et le
- LOT N° 03 - CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS

Il a été décidé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ces 2 lots pour cause d'infructuosité en raison d'absence d'offre remise.

L'analyse des candidatures et l'examen des offres, a permis un classement des offres déposées et de permettre l'attribution des marchés selon les critères suivants :

- **Prix des prestations : critère pondéré à 50%**

La note maximum de 10 sera attribuée à l'offre la moins élevée.

Pour les notes intermédiaires, leur notation résultera du rapport d'écart entre l'offre analysée et l'offre la moins élevée.

- **Capacité technique : critère pondéré à 50%**

Jugement du critère « capacité technique » sur 10 points en fonction du mémoire technique remis lors de la consultation tel que défini ci-dessous :

- 1 - Technicité similaire (5 points)
- 2 - la méthodologie affecté au chantier / analyse du chantier (5 points)

Les entreprises suivantes ayant déposé la meilleure offre sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Montant total En € HT	Montant total En € TTC
LOT 2 - Menuiseries	MENUISERIE GRELLIER	15 688,99 €	18 826,79 €
LOT 4 - Peinture	BETARD	9 631,54 €	11 557,85 €
LOT 5 - Electricité	COMELEC SERVICES	59 536,00 €	71 443,20 €
LOT 6 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	BREM'O ENERGIE	97 859,81€	117 431,77 €

2/ Une nouvelle consultation a été lancée le 22 novembre 2024 sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur. La date limite de remise des offres était fixée au 5 décembre 2024, à 17 h 00 pour les lots infructueux LOT N° 01 -DEMOLITION - VOIRIES – RESEAUX et LOT N° 03 - CLOISONS - ISOLATION – PLAFONDS

Il a été décidé de déclarer (pour la seconde fois) sans suite la procédure de consultation relative à ces lots pour cause d'infructuosité en raison d'absence d'offre remise.

Une consultation directe par demande de devis est en cours à la suite de l'infructuosité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le classement du rapport d'analyse des offres,
- **DECIDE** d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant total En € HT	Montant total En € TTC
LOT 2 - Menuiseries	MENUISERIE GRELLIER	15 688,99 €	18 826,79 €
LOT 4 - Peinture	BETARD	9 631,54 €	11 557,85 €
LOT 5 - Electricité	COMELEC SERVICES	59 536,00 €	71 443,20 €
LOT 6 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	BREM'O ENERGIE	97 859,81€	117 431,77 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 31 MARS 2025

SLOW

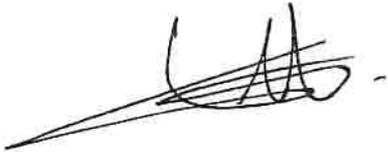
ID : 085-218502565-20250325-DEL_2025_03_11-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues ;
- **DIT** que les lots N° 01 - DEMOLITION - VOIRIES – RESEAUX, et N°03 - CLOISONS - ISOLATION – PLAFONDS sont infructueux après deux avis d'appel à la concurrence lancés et qu'une consultation directe par demande de devis sera réalisée ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de la commune.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Laurent GRELLIER



Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis GUILLON

